

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

HAUT-RHIN

ALTKIRCH

Maison 9 rue de la Cure

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le motif sculpté situé au-dessus de la porte  
dans la tourelle d'escalier de la maison sise 9 rue  
de la Cure à ALTKIRCH (Haut-Rhin) et

appartenant à la commune d'ALTKIRCH

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d' ALTKIRCH  
(Haut-Rhin)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*4-4-37*